

# La lettre d' "EAU - SECOURS "

Association grenobloise des usagers de l'eau  
106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38000 GRENOBLE

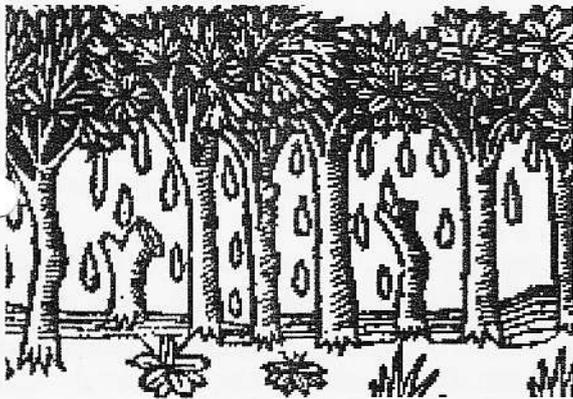
Téléphone - répondeur : 04 76 49 23 27 • N° 14 • déc. 1999  
http://www.france-asso.com/eausecours • e-mail: eausecours@france-asso.com

Destinataire:

## Sommaire

Comité des usagers	P. 2
Nouvelles du Web	P. 3
Pouvoir	P. 3
Convocation	P. 4
Candidature	P. 4

## Poème



Cette goutte d'eau est plus sensible qu'un chien. Elle s'attache. Les enfants jouent avec. Elle est facilement mélancolique si l'on ne s'occupe pas d'elle. La coupe-t-on, elle se défait et meurt. Les insectes d'eau s'en écartent. Curiosité ou méchanceté, il est des jeunes garçons pour s'amuser à la tuer.

Si la méchanceté est le mobile, gare au coup de frein (voir chapitre du coup de frein).

Henri Michaux

*Chers adhérent(e)s !*

Vous trouverez dans ce bulletin votre convocation pour notre prochaine

## ASSEMBLEE GENERALE du 15 décembre 1999 à 20 h 15

Maison des Associations • 6, rue Berthe de Boissieux à Grenoble.

*Nous avons besoin de votre soutien : venez nombreux !*

## Editorial

### Z'avez pas vu mes comptes ?

Pour la quatrième année consécutive, ni le conseil municipal ni les usagers ne peuvent examiner les comptes de la S.E.G. en temps voulu (début juillet chaque année). Il n'est même pas certain que les comptes de l'exercice 1998 soient rendus publics en 1999. Et ceci en toute illégalité.

Les usagers ont contesté les contrats de 1996 et 1989. La justice les a entendus. Ça ne saurait constituer un motif suffisant pour retenir plus longtemps les informations sur les comptes de 1998. Rappelons les textes qui énoncent les obligations qui s'imposent lorsque la gestion des services publics est déléguée.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement contient diverses dispositions dont l'une intéresse la gestion de l'eau. Aux termes de l'article 73 (devenu l'article L.2224-5 du Code des Collectivités territoriales), le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, doit présenter chaque année, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 a précisé les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel. En cas de gestion déléguée, les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues doivent distinguer la part revenant directement ou par reversement au délégataire, de celle revenant à la commune ou à l'établissement de coopération intercommunale.

L'article 14 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 (article L. 1411-13 du Code des Collectivités territoriales) avait précédemment précisé : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application des conventions de service public, ...sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois."

A la veille de nouvelles décisions sur la gestion de ces services, la municipalité devrait précisément apporter la plus grande attention aux résultats du dernier exercice complet de la gestion du délégataire. Elle a déjà manqué l'opportunité politique exceptionnelle dont elle disposait en 1996 pour demander l'annulation des contrats, ce qui lui aurait rallié l'opinion de tous les Grenoblois. Elle devrait comprendre aujourd'hui que la meilleure façon de dépassionner le débat sur l'eau, c'est de rendre la gestion de ces services aussi transparente que possible...

Quand la transparence de gestion a quitté le programme politique, elle reste un devoir des élus chargés d'appliquer les lois de notre pays.

**Le conseil d'administration d'Eau-Secours**

Cette quatorzième lettre trimestrielle d'Eau-Secours a été tirée à 600 exemplaires

Toute reproduction est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

# Comité des usagers

Par ses délibérations du 25 mars et du 17 juin 1996, le conseil municipal de Grenoble élu en 1995 a décidé de créer un «comité des usagers grenoblois de l'eau et de l'assainissement» dont les missions sont les suivantes :

- «• remplit un rôle consultatif préalable aux décisions (investissements, tarification, extension...)
- «• contribue à l'amélioration de la qualité du service rendu,
- «• émet des avis et propositions. Il peut, pour ce faire, recueillir informations et contributions auprès d'experts ou d'organismes non représentés dans le comité,
- «• émet un avis écrit sur les rapports annuels prévus légalement et contractuellement,
- «• est présent au sein de la SEM «Société des eaux de Grenoble» par la personne de son président et d'un autre membre désigné par le comité,
- «• est présent dans la Commission consultative des services publics créée en application de la loi A.T.R. »

Pour l'année 1999, la présidence du comité des usagers est assurée par **Noël Girard** (représentant de l'ASSECO - CFDT), le secrétariat étant tenu par **Jeanne Eymery** (C.L.C.V.)

Depuis deux ans, le black-out municipal sur le travail et les avis du comité des usagers est total.

Il est donc nécessaire de rendre publiques les positions du comité des usagers qui ont toujours été prises, rappelons-le, **à l'unanimité des membres participants.**

Voici donc - très résumés - les travaux effectués et les avis émis par ce comité au cours des réunions tenues en 1999.

## Réunion du 11 janvier

Le comité complète sa «Note sur le compte rendu de la S.E.G. pour l'exercice 1997» adoptée lors de la réunion du comité du 14 octobre 1998, par une lettre d'observations en réponse à une lettre de Mme la Présidente de la SEG. Le comité relève notamment que l'excédent brut d'exploitation qui représentait 18,47% du c.a. en 1995 est tombé à 9,67% du chiffre d'affaires en 1997.

Le comité a également relevé que malgré une «recapitalisation» de 14,3 MF en 1996, la SEG n'est pas parvenue à éviter une diminution de ses capitaux propres en 1997.

## Réunion du 1er mars

Mme la première adjointe informe le comité du choix qui sera arrêté par le conseil municipal du 15 mars pour se mettre en conformité (avant le 31 mars) avec les décisions de la justice, à savoir une fin de contrat négociée avec la S.E.G.

Le conseil municipal décidera :  
1°/de prendre une participation majoritaire dans le capital de la S.G.E.A.

2°/de renforcer la participation de la ville dans le capital de la SEML-SEG (de 51,05% à 67,05%) pour que les actionnaires privés (la LDE) ne disposent plus d'une minorité de blocage.

Par ailleurs, le comité poursuit l'étude sur la tarification des services de 1981 à 1996 en comparant à partir des comptes administratifs de la ville et des comptes rendus financiers de la COGESE, la gestion publique en régie avec celle du délégataire.

## Réunion du 11 mars

Mise au point définitive et adoption par le comité de la note intitulée «Analyse financière rétrospective 1981-1996. Les prix d'équilibre pour la fourniture d'eau et la collecte des eaux usées.»

Le comité émet un avis favorable sur les délibérations proposées au conseil municipal du 15 mars prochain, relative au rachat par la S.E.G. de 2494 actions de la SGEA, dans la mesure où elles permettront à la commune de reconquérir l'ensemble de ses marges de manœuvre, une situation qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

## Réunion du 26 avril

Le comité étudie l'évolution de la situation de la gestion de l'eau remise en cause par les différentes décisions de justice intervenues depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er octobre 1997.

## Réunion du 10 mai

Le comité émet un avis sur le projet de la délibération E10 soumise au conseil municipal du 17 mai. Il juge abusive l'indemnité de 86 MF prévue pour les actionnaires privés de la S.E.G.. Il émet un avis défavorable au transfert des responsabilités de la gestion de la COGESE et de la SEG à la Ville de Grenoble. Et il souhaite être largement associé au débat qui doit amener la collectivité à la définition du mode de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

*(Inscrite au conseil municipal du 17 mai, la délibération E10 sur l'eau est retirée au dernier moment. Le 20 mai la démission de Mme la présidente de la S.E.G. est rendue publique)*

## Réunion du 7 juin

Intervention de Mme la première adjointe pour présenter le nouveau protocole d'accord négocié avec les actionnaires privés de la SEG. Malgré le fait que la Ville possède plus des deux-tiers des actions de la SEG (67,05%), les actionnaires privés obtiennent 4 sièges au conseil d'administration et la Ville 7 sièges seulement.

*(Le 14 juin le conseil municipal adopte une «Convention de fin de contrat» entre la Ville et la S.E.G. mettant fin d'un commun accord, de façon ferme et définitive, aux contrats de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées signés le 3 novembre 1989 et modifiés le 26 mai 1996.)*

## Réunion du 4 octobre

Mme la première adjointe informe le comité du fait que le conseil municipal devra prochainement choisir un nouveau mode de gestion des services de l'eau et que les expertises en cours serviront de base pour le règlement des contentieux en cours entre les usagers et la SEG. Elle remet au comité un exemplaire de l'ordonnance du Président de TGI de Grenoble et propose au comité d'envoyer ses propres études aux experts désignés.

Par ailleurs, elle annonce au comité que l'ensemble des compétences assainissement sera prochainement transféré à la Communauté de Communes de l'Agglomération Grenobloise.

Enfin le comité, se fondant sur des données chiffrées de la mairie établit un tableau des flux financiers intervenus entre la COGESE et la Ville de 1990 à 1995, en distinguant les versements légaux (78 399 263 F) et les versements illégaux (107 058 482 F). Ces chiffres sont tout à fait conformes à l'analyse financière établie par Eau-Secours dès janvier 1999 et approuvée par le comité des usagers le 11 mars 1999.

*Les experts désignés par le Président du TGI de Grenoble présenteront leurs estimations des tarifs de l'eau au comité des usagers le 21 décembre 1999.*

## ADHESION

### • RE-ADHESION

### • COTISATIONS

#### Chers adhérents, adhérentes, sympathisants :

Vous pouvez facilement savoir si vous êtes à jour de votre cotisation annuelle : regardez attentivement l'étiquette fermant ce bulletin, outre votre adresse, y figurent deux chiffres qui sont ceux du dernier exercice pour lequel nous avons perçu votre dernière cotisation. Ainsi, si vous lisez 97 ou 98, vous n'avez pas encore versé votre cotisation pour cette année.

Au contraire, si l'étiquette d'adressage mentionne 99, dormez tranquilles, vous êtes à jour !

L'assemblée générale de décembre 1998 a fixé le montant des cotisations pour l'année 1999 comme suit :

«**Abonné domestique**».....**50 F**  
(chômeurs, petits budgets).....**25 F**

«**Gros consommateur**»: **20 F** par appartement jusqu'au 50ème  
(Copropriétés) **10 F** par appartement au-delà du 51ème,  
**5 F** par appartement au-delà du 101ème

**Soutien :** au-dessus de **100F**

Chèque à adresser à :  
«EAU SECOURS» • 106bis, rue de l'Abbé Grégoire •  
38 000 GRENOBLE

#### Nouvelles du web

## Des armes pour se défendre :

### Si vis pacem para bellum

#### *(Si tu veux la paix prépare la guerre)*

La maquette de la rubrique «textes législatifs et réglementaires» qui rassemble l'essentiel de la législation sur le thème de l'eau est terminée. Elle est en train d'être revue par des membres des associations des RETS, des avocats, des élus, etc. Elle figurera sur le site fin novembre ou début décembre : vous pourrez vous noyer dans 180 références ! Lorsqu'elle a été distribuée aux «réviseurs» elle comportait les thèmes suivants :

- Publicité et mise en concurrence, procédure de passation, transparence, délégation de service public, corruption...
- Société d'économie mixte locale (SEML)
- Eau : généralités
- Protection de l'environnement
- Boues d'épuration et matières de vidange
- Redevances et tarification
- Installations classées
- Périmètres de protection des eaux : immédiate, rapprochée, éloignée
- Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

## “ EAU SECOURS “

Association grenobloise des usagers de l'eau  
106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38000 GRENOBLE Tél. 04 76 49 23 27

# POUVOIR

Je, soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

adhérent(e) à “ EAU SECOURS “,

donne pouvoir à :

M : .....

.....

de me représenter à l'Assemblée Générale de “ EAU SECOURS “ du

**Mercredi 15 décembre 1999 à 20 h 15**

**Maison des Associations**

**6, rue Berthe de Boissieux • 38 000 GRENOBLE**

et à cet effet, - de signer les feuilles de présence ;

- de prendre part à toute délibération;

- d'émettre tout vote sur les questions soumises à l'Assemblée Générale.

FAIT à....., le .....1999

SIGNATURE :

( précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

- Enquête publique

- Organismes

- Relations entre l'administration et le public, information des usagers

- Association, citoyen

- Législation future

La plupart des textes cités dans la rubrique sont consultables depuis internet (liens vers des sites législatifs). La bibliographie utilisée par le webmaster figurera dans la rubrique : sites juridiques, revues, ouvrage spécialisé.

Cette rubrique ne rassemble qu'une partie de la législation sur l'eau. Le droit est une matière vivante et abondante, il est difficile de créer quelque chose d'exhaustif.

**Si vis pacem para bellum ; -)**

D'autre part, la rubrique «jugements» ne se contentera plus d'accueillir la seule jurisprudence des associations des RETS ou de leurs sympathisants. Le webmaster épluche les revues de droit pour alimenter cette rubrique qui fait la réputation du site d'Eau Secours : la jurisprudence sur l'eau.

**RobiNet**

[www.france-asso.com/eausecours](http://www.france-asso.com/eausecours)

[eausecours@france-asso.com](mailto:eausecours@france-asso.com)

Association grenobloise des usagers de l'eau

106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38000 GRENOBLE Tél. 04 76 49 23 27

# ASSEMBLEE GENERALE 1999 CONVOCA TION

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Je vous prie de bien vouloir assister à l'ASSEMBLEE GENERALE de notre association EAU SECOURS qui se réunira le :

**MERCREDI 15 DECEMBRE 1999 à 20 h 15**  
**Maison des Associations**  
**6, rue Berthe de Boissieux - 38 000 GRENOBLE**

pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°/ RAPPORT D'ACTIVITE 1999
- 2°/ RAPPORT FINANCIER
- 3°/ DEBAT GENERAL
- 4°/ BUDGET PREVISIONNEL 2000
- 5°/ RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6°/ QUESTIONS DIVERSES.

Si vous ne pouvez assister à cette Assemblée Générale, je vous demande de transmettre au mandataire de votre choix le pouvoir situé au dos de cette convocation, après l'avoir complété et signé.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher adhérent, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Cette Assemblée Générale sera suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire.**

Ordre du jour : modification des statuts (article 11- §4) afin d'assurer une meilleure représentativité aux copropriétés adhérentes dont les tailles sont très différentes les unes des autres.

Proposition à débattre : « L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit le cinquième de ses membres, présents ou représentés (chaque membre individuel présent ne pouvant disposer de plus de trois pouvoirs ; le nombre de voix accordées à chaque copropriété adhérente étant égal au quotient entier du montant de la cotisation versée par la copropriété par le montant de la cotisation individuelle). Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans un délai de quinze jours au moins, qui pourra valablement délibérer quel que soit son effectif.»

le président,

Daniel Hiriart

## CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e) :

(NOM).....(Prénom).....

Adresse : .....

propose ma candidature au conseil d'administration d' EAU SECOURS.

Date :

Signature :

(à envoyer à “ EAU SECOURS “ 106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38000 GRENOBLE, avant le 7/12/1999)